



# Taxe d'apprentissage 2021

Formulaire de versement des 13% de la Taxe  
d'apprentissage destinée aux dépenses  
libératoires

-La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage qui est de 0,68 % de la masse salariale.

- 87 % de la taxe d'apprentissage est destinée au financement de l'apprentissage

- 13 % de la taxe d'apprentissage destinée à la formation scolaire initiale aux établissements d'enseignement technologique ou professionnel. habilités par la préfecture de la région Normandie (art.62241-5 du code du travail)

**Le lycée Polyvalent Julliot de la Morandière est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage**

*Le Versement doit nous parvenir à l'établissement entre le 1er janvier et le 31 mai 2021.*

LPO LA MORANDIERE ✉ rue de la crête 50400 Granville [int.0500036t@ac-caen.fr](mailto:int.0500036t@ac-caen.fr) ☎ 02 33 90 74 77

**LPO LA MORANDIERE UAI : 0500036T**

## Entreprise

Raison Sociale :

N° de SIRET :  Code NAF :

Adresse :

Code Postal :  Ville :

Contact :  Fonction :

Tel :  Mail :

## Mode de Paiement

Montant :

Par Chèque À l'ordre de l'Agent comptable LPO la Morandière

Banque :

N° Chèque  Date :

LPO JULLIOT DE LA MORANDIERE Rue de la Crête 50400 GRANVILLE

Par virement **FR76 1007 1500 0000 0010 0004 734** BIC TRPUFRP1

**Mentionner impérativement TA2021, votre n° de SIRET et le NOM de votre entreprise en libellé du virement afin de nous permettre de vous envoyer votre attestation de virement obligatoire.**

Date :

Cachet de l'entreprise :

Nom, fonction, Signature :